

29 avr 2010 -16:01

Conseil des ministres du 29 avril 2010

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 29 avril 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 29 avril 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

29 avr 2010 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2010

Santé publique

Ajout de la méphédrone à la liste des substances psychotropes

Ajout de la méphédrone à la liste des substances psychotropes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à ajouter la méphédrone à la liste des substances psychotropes.

La méphédrone, ou 4-methylmethcathinone, est une drogue de synthèse qui n'est pas reprise dans la réglementation en matière de stupéfiants et de substances psychotropes. C'est pourquoi le Conseil des ministres a décidé d'ajouter cette drogue à la liste des substances psychotropes pour lesquelles l'autorisation générale préalable de la ministre doit être obtenu pour l'import, l'export, la fabrication, la détention, la vente, la délivrance ou l'acquisition du produit.

(*) portant modification de l'arrêté royal du 22 janvier 1998 réglementant certaines substances psychotropes et relatif à la réduction des risques et à l'avis thérapeutique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 avr 2010 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 29 avril 2010](#)

Jeux de hasard

Réglementation des autorisations de jeux de hasard

Réglementation des autorisations de jeux de hasard

Le Conseil des ministres a décidé de limiter le nombre maximum d'organiseurs de paris à 34. Cette limitation vaut pour la période renouvelable du 1er septembre 2010 au 1er septembre 2019. Il s'agit des organisateurs de paris qui, selon la loi sur les jeux de hasard (*), doivent disposer d'une licence de classe F1.

Cette mesure, proposée par le ministre de la Justice Stefaan De Clerck et le secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude Carl Devlies, modifie une série d'arrêtés royaux relatifs à l'organisation de jeux de hasard.

Si ce nombre maximum de licences est atteint, les licences vacantes seront publiées au Moniteur belge et sur le [site internet de la Commission des jeux de hasard](#). Ces licences doivent être demandées dans le mois de la publication. L'appréciation de ces demandes tiendra compte de la fiabilité et de l'aptitude du demandeur.

Le Conseil des ministres a également fixé le nombre d'établissements de jeux de hasard fixes et mobiles de classe IV (agences de paris), respectivement à 1000 et 60. Les établissements mobiles sont des établissements temporaires qui sont exploités à l'occasion, pour la durée et sur le lieu d'un événement, d'une épreuve ou d'une compétition sportive. Pour les licences vacantes de classe F2, la procédure est identique à celle décrite ci-dessus pour la classe F1.

Les établissements de jeux de hasard doivent en outre être séparés des établissements où sont offertes ou vendues des boissons consommées sur place. La distance entre chaque agence de paris doit être au moins d'un kilomètre, sauf décision contraire de la Commission.

(*) du 7 mai 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 avr 2010 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2010

TVA

L'enregistrement des entrepreneurs n'est désormais plus nécessaire pour l'application du taux réduit de TVA sur une série de travaux

L'enregistrement des entrepreneurs n'est désormais plus nécessaire pour l'application du taux réduit de TVA sur une série de travaux

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui adapte le règlement concernant l'enregistrement des entrepreneurs aux dispositions du Traité CE sur la libre prestation des services (articles 49 et 50).

Pour une série de travaux, le taux réduit de TVA de 6 % est d'application. Ce taux n'est valable que pour les entrepreneurs qui sont enregistrés en tant qu'entrepreneur indépendant. Si les travaux sont réalisés par un entrepreneur non-enregistré, le taux de TVA appliqué sera de 21 %.

A la suite d'un arrêt de la Cour de Justice, le Conseil des ministres a décidé de supprimer la condition d'enregistrement en tant qu'entrepreneur pour l'application du taux de TVA réduit de 6 %.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal n°20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et
des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 avr 2010 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2010

Soins de santé

Contribution 2010 au Fonds pour l'avenir des soins de santé

Contribution 2010 au Fonds pour l'avenir des soins de santé

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe, pour l'année 2010, le montant affecté au Fonds pour l'avenir des soins de santé. Le montant est fixé à 294.189.000 euros dont 264.770.100 euros sont à charge de la gestion globale ONSS et les 29.418.900 euros restants, à charge de la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants.

Le Fonds a été créé par la loi-programme du 27 décembre 2006 afin de constituer une réserve financière notamment destinée à compenser l'impact du vieillissement sur le coût des soins de santé et ainsi à garantir, à long terme, l'accès à des soins de santé de qualité à tous les citoyens. Le Fonds est géré par l'Office national de la sécurité sociale.

Dans le cadre du conclave budgétaire 2010, le Conseil des ministres avait décidé de verser les montants qui seront remboursés en 2010 par les hôpitaux à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) au Fonds (*), à savoir 5.500.000 euros (estimés). Ces montants seront automatiquement transférés.

(*) article 56ter de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

29 avr 2010 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2010

Gender budgeting

Projet de circulaire relative à la mise en oeuvre du gender budgeting

Projet de circulaire relative à la mise en oeuvre du gender budgeting

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Egalité des chances, le Conseil des ministres a approuvé le projet de circulaire relative à la mise en oeuvre du *gender budgeting* (*).

Le *gender budgeting* est une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

La circulaire précise de quelle manière chaque responsable de dossier doit rechercher, dans ses propres dossiers, la possibilité d'intégrer la dimension de genre et comment il doit en informer les responsables budgétaires.

Les allocations de base doivent être subdivisées en 3 catégories :

- celles qui ne présentent pas de dimension de genre,
- celles relatives aux actions visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes,
- celles qui présentent une dimension de genre, et pour lesquelles il convient de faire une analyse approfondie de la dimension de genre.

Tous les services publics fédéraux (SPF & SPP) doivent fournir au SPF Budget et Contrôle de Gestion toutes les données nécessaires pour intégrer la dimension de genre dans le budget fédéral belge.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est chargé de l'accompagnement de la mise en oeuvre et du contrôle du *gender budgeting*.

(*) conformément à la loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques fédérales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

29 avr 2010 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2010

Régie des bâtiments

Modification du Plan de relance économique pour la Régie des bâtiments

Modification du Plan de relance économique pour la Régie des bâtiments

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé des modifications au Plan de relance économique de l'Etat belge pour la Régie des bâtiments, conformément aux décisions prises lors du contrôle budgétaire 2010.

Cette adaptation du plan de relance permet notamment de dégager les crédits d'engagements nécessaires pour la réalisation d'un parking pour autocars à l'Ecole européenne de Woluwé-Saint-Lambert.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 avr 2010 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 29 avril 2010](#)

Sécurité ferroviaire

Projets d'arrêtés royaux relatifs à la sécurité ferroviaire

Projets d'arrêtés royaux relatifs à la sécurité ferroviaire

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêtés royaux relatifs à la sécurité ferroviaire.

- **Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 novembre 2009 adoptant le cadre réglementaire national de sécurité ferroviaire :**

Cette modification fait suite à la modification de l'article 6 de la loi du 19 décembre 2006 relative à la sécurité d'exploitation ferroviaire par la loi du 26 janvier 2010. Ce projet fixe les objectifs et les méthodes de sécurité nationaux.

- **Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 janvier 2007 relatif à l'agrément de sécurité et au certificat de sécurité, à la mise en circulation du matériel roulant ainsi qu'au rapport annuel de sécurité et l'arrêté royal du 16 janvier 2007 portant des exigences et procédures de sécurité applicables au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire et aux entreprises ferroviaires :**

Ce projet vise à actualiser la réglementation contenue dans ces arrêtés, tant sur le plan terminologique qu'en fonction de l'expérience acquise par leur application, ainsi qu'à simplifier sa structure.

- **Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 janvier 2007 fixant certaines règles relatives aux enquêtes sur les accidents et incidents ferroviaires :**

La modification fait également suite à la modification la loi du 19 décembre 2006 par la loi du 26 janvier 2010. Une tâche supplémentaire a par ailleurs été assignée à la cellule d'enquête, à savoir la création et la tenue à jour d'une banque de données relative aux enquêtes et aux analyses.

- **Projet d'arrêté royal modifiant la loi du 19 décembre 2006 relative à la sécurité d'exploitation ferroviaire en ce qui concerne les indicateurs de sécurité communs et les méthodes communes de calcul du coût des accidents :**

Ce projet vise à transposer en droit belge la directive européenne 2009/149/CE de la Commission du 27 novembre 2009 modifiant la directive 2004/49/CE du Parlement européen et du Conseil.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 avr 2010 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2010

Soins de santé

Un seul numéro de nomenclature pour les prestations des généralistes lors des weekends et des jours fériés

Un seul numéro de nomenclature pour les prestations des généralistes lors des weekends et des jours fériés

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités à la suite de la simplification de la nomenclature des prestations de santé en ce qui concerne les consultations au cabinet du médecin et les visites au domicile du malade.

Le projet prévoit le maintien d'un seul numéro de nomenclature pour les prestations des généralistes lors des weekends et des jours fériés, que cette prestation se fasse au domicile du patient ou dans une institution et que le patient soit en soin palliatif ou non.

Ce numéro unique simplifiera, dans le cadre des attestations de soins, le travail administratif du généraliste mais aussi la gestion informatique des organismes assureurs.

L'intervention personnelle des bénéficiaires reste inchangée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 avr 2010 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2010

Fedasil

Lancement d'un marché public pour la restauration (catering) de l'ensemble des centres d'accueil fédéraux ouverts de Fedasil

Lancement d'un marché public pour la restauration (catering) de l'ensemble des centres d'accueil fédéraux ouverts de Fedasil

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre chargée de l'Intégration sociale, et de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'un marché public pour la restauration (catering) de l'ensemble des centres d'accueil fédéraux ouverts de Fedasil.

La présente convention "catering" expire le 30 juin 2010. Elle sera prolongée d'un mois. La nouvelle adjudication publique sera attribuée pour 4 ans à partir du 1er août 2010 et sera résiliable au terme de chaque année.

Il s'agit de la préparation des repas sur place, dans chaque centre d'accueil fédéral, par un chef de cuisine employé par le restaurateur, utilisant les ingrédients livrés par ce dernier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 avr 2010 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2010

Migration et asile

Aide matérielle pour les demandeurs d'asile qui bénéficient de revenus professionnels

Aide matérielle pour les demandeurs d'asile qui bénéficient de revenus professionnels

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, et de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'octroi de l'aide matérielle aux demandeurs d'asile bénéficiant de revenus professionnels liés à une activité de travailleurs salariés. Ce projet exécute la loi du 25 mars portant des dispositions diverses non urgentes, votée le 25 mars 2010 à la Chambre des Représentants.

Le projet détermine les mesures visant à faire contribuer le demandeur d'asile à l'aide matérielle et/ou à mettre fin à l'aide matérielle en cas de contrat de travail et de revenus des demandeurs d'asile.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 avr 2010 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 29 avril 2010](#)

Fonction publique

Calcul des cotisations sociales sur l'allocation de fin d'année

Calcul des cotisations sociales sur l'allocation de fin d'année

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions réglementaires accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public.

Cette modification remplace un article de la législation qui posait des divergences d'interprétation. Le projet vise à limiter la base de calcul des cotisations sociales aux majorations hors index de l'allocation de fin d'année. Cette disposition produit ses effets rétroactivement au 1er décembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 avr 2010 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 29 avril 2010](#)

SPF Justice

Recrutement et statut du personnel de surveillance du SPF Justice

Recrutement et statut du personnel de surveillance du SPF Justice

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au recrutement et au statut du personnel de surveillance du SPF Justice.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions suivantes :

- Selor mettra sur pied une sélection comparative permanente organisée par sessions,
- les agents pénitentiaires contractuels de niveau D peuvent se voir octroyer un contrat de niveau C aux conditions suivantes :
 - être effectivement en fonction,
 - obtenir le certificat de compétences génériques acquises hors diplôme,
 - être inscrit comme candidat pour un recrutement statutaire d'assistant de surveillance pénitentiaire.

Les agents peuvent obtenir ces certificats en réussissant une épreuve informatisée organisée par Selor.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 avr 2010 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 29 avril 2010](#)

Coupe du monde de football 2018-2022

Signature des garanties et de la déclaration du Gouvernement pour la candidature belgo-néerlandaise à l'organisation de la Coupe du monde de football 2018-2022

Signature des garanties et de la déclaration du Gouvernement pour la candidature belgo-néerlandaise à l'organisation de la Coupe du monde de football 2018-2022

Le Conseil des ministres a approuvé les *Government Guarantees and Declaration* du *Bidbook*, dans le cadre de la candidature belgo-néerlandaise pour l'accueil de la Coupe de monde de football 2018-2022. Le Premier ministre les signera au nom du gouvernement fédéral.

Il s'agit d'une étape importante par laquelle le gouvernement fédéral, les communautés et les régions offrent, pour leur compétences propres, certaines garanties à la FIFA en vue de l'organisation de la Coupe du monde 2018.

Les fédérations belge et néerlandaise de football doivent déposer un *Bidbook* à la FIFA pour le 14 mai, incluant les garanties et la déclaration du Gouvernement. Le *Bidbook* décrit en détail la manière dont sera organisé l'événement. Par la suite, un comité d'inspection de la FIFA effectuera une visite aux pays candidats. Le 2 décembre 2010, les 24 membres du Comité exécutif de la FIFA décideront quels pays organiseront les coupes du monde de 2018 et de 2022.

Voir également :

[communiqué de presse du 5 juin 2008](#)

[communiqué de presse du 20 mars 2008](#)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 avr 2010 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2010

Production de biocarburants

Validation annuelle des agréments aux unités de production de biocarburants

Validation annuelle des agréments aux unités de production de biocarburants

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a validé les agréments accordés aux unités de productions de bioéthanol Alco Bio Fuel, BioWanze et Syral pour l'année 2010, sur la base des rapports annuellement introduits auprès de la Commission d'agrément.

Le Conseil des ministres a également procédé à la validation annuelle des agréments en matière de FAME (fatty acid methyl ester ou biodiesel) aux opérateurs Oleon et Neochim.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 avr 2010 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2010

Budget

Directives pour la préfiguration du budget 2011

Directives pour la préfiguration du budget 2011

Sur proposition de MM. Guy Vanhengel, ministre du Budget, et Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a établi les directives pour la préfiguration du budget 2011.

Les règles du nouveau système budgétaire s'appliquent à tous les services publics fédéraux et départements. Les services de l'Etat à gestion séparée, les organismes d'intérêt public et les entreprises d'Etat restent soumis aux lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat ou à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>